



FICHE DE RENSEIGNEMENTS – Étudiants et diplômés étrangers

Aperçu

Le nombre d'étudiants étrangers qui choisissent de poursuivre des études au Canada augmente depuis 2004. Nombre d'entre eux ont la possibilité de travailler durant leurs études ou après l'obtention de leur diplôme grâce au Programme de permis de travail hors campus et au Programme de travail postdiplôme.

Avantages pour les employeurs

Embaucher un étudiant ou un nouveau diplômé étranger est extrêmement facile. Le permis de travail hors campus et le permis de travail postdiplôme sont tous deux des permis de travail « ouverts ». Les employeurs n'ont donc pas à demander à Ressources humaines et Développement des compétences Canada l'autorisation d'embaucher un étranger en vertu de ces programmes (c.-à-d. qu'ils n'ont pas besoin d'un avis sur le marché du travail).

Lorsqu'un employeur embauche un étudiant ou un nouveau diplômé étranger, il s'agit habituellement d'un jeune adulte qui acquiert les compétences dont il aura besoin pour réussir à long terme. Les employeurs qui sont fiers du mentorat et de la formation de qualité qu'ils offrent à leurs employés devraient être heureux d'en faire profiter des étudiants étrangers.

Les étudiants et les diplômés étrangers qui acquièrent de l'expérience au Canada, en classe comme sur le marché du travail, constituent également une source importante d'immigration économique permanente. Après avoir étudié et travaillé ici, ces immigrants éventuels sont déjà bien préparés à s'intégrer à notre marché du travail. Durant leurs études, on leur fait part des plus récents développements dans leur domaine, et ils font ensuite profiter leurs employeurs de leurs connaissances et de leurs compétences.

Grâce à la catégorie de l'expérience canadienne, au Programme des travailleurs qualifiés (fédéral) et au Programme des candidats des provinces, des portes s'ouvrent aux étudiants et aux diplômés étrangers qui désirent s'établir au Canada de façon permanente. Les employeurs constatent souvent qu'avant même d'obtenir le statut de résident permanent, leurs employés diplômés à l'étranger sont déjà devenus des membres dévoués du personnel, prêts à offrir à leur organisme de nombreuses années de loyaux services.





Fonctionnement des programmes

Les étrangers qui étudient à temps plein dans un établissement d'enseignement postsecondaire public participant ou qui suivent certains programmes dans un établissement d'enseignement postsecondaire privé peuvent demander un **permis de travail hors campus**.

Ce permis les autorise à travailler hors campus pour un employeur jusqu'à 20 heures par semaine durant les sessions d'études et à temps plein pendant les congés prévus au calendrier scolaire.

Les étrangers qui obtiennent un diplôme au terme d'un programme d'au moins huit mois offert par une université ou un collège canadien participant peuvent demander un **permis de travail postdiplôme**. Celui-ci les autorise à travailler au Canada pendant au plus trois ans après la fin de leurs études, selon la longueur du programme d'études qu'ils ont suivi.

Faits et chiffres

- Plus de 96 000 étudiants étrangers sont venus au Canada en 2010, un record historique.
- Environ 8 700 étudiants étrangers ont obtenu le statut de résident permanent en 2010.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter notre site Web :
<http://www.cic.gc.ca/francais/embaucher/index.asp>.

Dernière mise à jour : 23 février 2012